

SÉANCE DU 23 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze le 23 janvier, le Conseil Municipal de Pouillé dûment convoqué s'est réuni à 20H30 en session ordinaire sous la présidence de M. MAZOUÉ Dominique, Maire.

Date de convocation : 17 janvier 2015

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : MAZOUÉ Dominique - GUÉRARD Jean-Luc - CLEMENCEAU Marie-France - MARTIN Xavier - BARCQ Martial - BRECHOIRE Dominique - SAMAR Robert - DUMARCHÉ Daniel - CRAIPEAU Pascal - BRELET Alain - BOUHIER Valentin - CHAUVEAU Franck - LEROUX Robert

Excusés : GROSSIAS Emmanuelle - BERTIN Aurélie

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Mr BRECHOIRE Dominique.

1/ DEMANDE DE DETR ET DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'UN PRÉAU AU SEIN DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Pour les besoins de concordance avec les catégories d'opérations subventionnables lors de la demande de DETR, l'intitulé a été modifié comme tel : « accueil périscolaire » au lieu de « préau ».

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la circulaire concernant la DETR 2015 qui permet aux projets scolaires d'obtenir des subventions. Il convient donc de solliciter une subvention pour les travaux de construction d'un accueil périscolaire à l'école publique, et d'approuver le plan de financement.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	82 560 €		
Honoraires architecte	910 €	DETR (40 %)	33 388 €
Total HT	83 470 €	Conseil Général (40 %)	33 388 €
Tva	16 694 €	Autofinancement	33 388 €
Total TTC	100 164 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'APS
- approuve le plan de financement
- place en deuxième ce projet lors du dépôt du dossier de DETR
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dépôt des demandes de subventions auprès de la Sous-Préfecture et du Conseil Général.

2/ DEMANDE DE DETR POUR LE PROJET DE POINT DE VENTE COLLECTIF DE PRODUITS LOCAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la circulaire concernant la DETR 2015 qui permet aux projets du secteur de développement social d'obtenir des subventions. Il convient donc de solliciter une subvention pour les travaux de mise en œuvre d'un point de vente collectif de produits locaux sur la commune, et d'approuver le plan de financement.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Frais d'études	2 500 €	CCU (étude)	1 250 €
		Autofinancement	1 250 €
Acquisition local	150 000 €	CG (45 % ; acquisition)	45 000 €
Travaux	250 000 €	CG (45 %)	130 500 €
Honoraires architecte	40 000 €	DETR (40 %)	176 000 €
Total HT	440 000 €		
Tva	88 000 €	Autofinancement	176 500 €
Total TTC	528 000 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération
- approuve le plan de financement
- place en **priorité 1** ce projet lors du dépôt du dossier de DETR
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dépôt des demandes de subventions auprès de la Sous-Préfecture et du Conseil général.

3/ VALIDATION DES DEVIS POUR LES TRAVAUX DU LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents devis pour la remise en état du local technique communal.

Les entreprises retenues sont :

Plantinet (électricité, plomberie) 3 799,32 € HT (dont 727,82 € de travaux électriques à l'école)

Guilbaud (toiture) 12 795,68 € HT

Guilbaud (charpente, enduit) 1 188,30 € HT

Guilbaud (mur de clôture) 1 411,81 € HT

Manu Barraud (isolation) 2 108,46 € HT

Atlantique Conception (portail) 4 890,00 € HT

Total des dépenses 26 193,57 € HT 31 432,28 € TTC

CER 8 713 €

Fonds de concours 12 241,86 €

Total des recettes 20 954,86 €

Autofinancement 10 477,42 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de valider les travaux de remise en état du local technique
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis
- autorise Monsieur le Maire à demander le solde de la subvention accordée dans le cadre du CER de 2^{ème} génération
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de L'Herminault

Monsieur le Maire va demander un devis à l'entreprise COMELEC pour la partie électricité et à l'entreprise TESSIER pour le portail de l'atelier.

4/ CONTRIBUTION 2015 DU SYDEV POUR LA MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la contribution du SyDEV pour les 3 visites au sol organisées en **mars, juillet et novembre de l'année 2015**.

Il est également prévu le remplacement des lampes en 2 endroits : Chemin du Pied Pouzin et Chemin des Penottes.

Le montant de la participation communale pour cette maintenance s'élève à 2 215,60 € TTC.

La contribution pour des travaux éventuels de dépannage est de 187,60 € par intervention (armoire n° 9 dépannée en janvier 2015).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'inscrire au BP 2015 les crédits nécessaires (article 204172-opération 12) pour le montant des travaux de maintenance
- autorise Monsieur le Maire à exécuter le versement des contributions pour la maintenance de l'éclairage en 2015 d'un montant de 2 215,60 € TTC, ainsi que des éventuels dépannages au cours de l'année 2015.

5/ LOCATION DE LA SALLE DES MARTINIÈRES POUR L'ASSOCIATION HARMONIA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souci de l'AEC St Valérien pour avoir une salle disponible pour ses cours de danse en ce début d'année.

Le conseil municipal a accepté de louer la salle des Martinières en 2014 pour 10 séances.

Mme BOIDÉ Élodie a averti que la mairie de Saint Valérien lui donnait la possibilité d'avoir une salle sur St Valérien, c'est donc l'association HARMONIA qui a utilisé la salle le mardi 20 janvier 2015.

Monsieur le Maire propose un tarif de 15 € pour l'utilisation de la salle dans une période EJP concernant l'électricité. Le coût réel est de 3 € avec 25 KWh de consommation électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de louer la salle des Martinières à l'association HARMONIA de St Valérien pour un tarif de 15 € pour son cours de chant du 20 janvier 2015.

6/ DURÉE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ÉTUDES NON SUIVIES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Fontenay-le-Comte nous demande de délibérer sur la durée d'amortissement des frais d'études non suivies de travaux. En effet, il arrive parfois que les études ne soient pas suivies de travaux et il est alors nécessaire de les amortir sur une durée variable de 1 à 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'amortir les frais d'études **non** suivies de travaux sur 1 an.

7/ DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES À DES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé, telles que l'aide Éco-Pass octroyée à Mr Duvignaud et Melle Geais pour leur habitation, doivent être amorties. La durée d'amortissement varie entre 1 et 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'amortir les subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé sur 1 an.

QUESTIONS DIVERSES

◇ Planning des réunions de conseil sur le 1^{er} semestre

◇ Dossier éclairage de la mairie/église : Valentin BOUHIER transmettra ce qu'il est possible de réaliser avec des leds.

◇ Dossier sécurité incendie : la carte de « la défense extérieure contre l'incendie » de la commune est sur le point d'être terminée. Le réseau de défense extérieur couvre 92 % des habitations en tenant compte des évolutions de construction.

◇ Dossier PLU : nous en sommes à l'élaboration du cahier des charges.

◇ Recrutement : au 1^{er} février 2015, Pierre-Julien BOUCARD sera recruté en CUI-CAE d'un an pour un contrat de 28 heures hebdomadaires. Le contrat prend en charge 90 % des 20 premières heures, le reste étant à la charge de la commune.